

# Règlements du concours

## Concours « La profession en évolution! »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « La profession en évolution! » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participant(e)s au concours.

### 1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 18 au 25 avril 2024 (23 h 00, heure de l'Est).

### 2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, les participant(e)s doivent illustrer à l'aide d'émojis, en commentaire sous la publication du concours diffusée sur le compte Instagram de l'Ordre (@cpaquebec), leur interprétation du CPA contemporain.

Toute participation effectuée après la date mentionnée sous « Date de fin du concours » n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

Prix	Date de début du concours	Date de fin du concours	Date de désignation des gagnant(e)s
<ul style="list-style-type: none"><li>- 4 (quatre) billets pour le RAFCPA, 1 (une) nuitée à l'hôtel Le Reine Elizabeth de Montréal, 250 (deux-cent-cinquante) dollars d'argent de poche</li><li>- 2 (deux) billets pour le RAFCPA et 1 (une) carte-cadeau Simons (valeur de 150 \$)</li><li>- 2 (deux) billets pour le RAFCPA et 1 (une) carte-cadeau Simons (valeur de 100 \$)</li></ul>	18 avril 2024	25 avril 2024	26 avril 2024

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participant(e)s doivent être inscrit(e)s à l'[un des baccalauréats menant au titre de CPA](#) ou au Programme de formation professionnelle CPA (programme national ou DESS) en date du concours.

Les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours. Les membres immatriculés à l'Ordre sont également exclus de ce concours.

### 4. DESCRIPTION DES PRIX

La valeur totale des prix est de 1 140,00 \$ et 3 gagnant(e)s seront choisis aléatoirement.

Ils recevront l'un des prix suivants :

- 4 billets pour le RAFCPA, 1 nuitée à l'hôtel Le Reine Elizabeth de Montréal (valeur de 399 \$), 250 \$ d'argent de poche

OU

- 2 billets pour le RAFCPA et une carte-cadeau Simons de 150 \$

OU

- 2 billets pour le RAFCPA et une carte-cadeau Simons de 100 \$

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

### 5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix seront attribués par tirage au sort électronique parmi les participant(e)s admissibles durant la durée du concours.

Prix	Date et heure du tirage	Lieu du tirage
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 (quatre) billets pour le RAFCPA, 1 (une) nuitée à l'hôtel Le Reine Elizabeth de Montréal, 250 (deux-cent-cinquante) dollars d'argent de poche</li> <li>- 2 (deux) billets pour le RAFCPA et 1 (une) carte-cadeau Simons (valeur de 150 \$)</li> </ul>	26 avril 2024 (10 h, heure de l'Est)	5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal, Québec H3B 2G2

2 (deux) billets pour le RAFCPA et 1 (une) carte-cadeau Simons (valeur de 100 \$)		
---	--	--

Les gagnant(e)s devront être joints par téléphone, via les médias sociaux ou par courriel dans un délai de 2 jours ouvrables suivant la date du tirage, à défaut de quoi ces derniers perdront leur droit au prix. Le prix sera alors attribué à un autre participant selon le même procédé de tirage au sort.

Le mode de remise du prix sera expliqué aux gagnants par téléphone, via les médias sociaux ou par courriel.

## 6. MODE DE REMISE DES PRIX

Les gagnant(e)s devront fournir leurs coordonnées à l'Ordre afin de réclamer leur prix qui sera envoyé par courriel.

Le prix ne pourra être réclamé que par les personnes inscrites au concours et celles-ci dégageront l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

## 7. RÈGLES GÉNÉRALES

Les gagnant(e)s doivent consentir à ce que l'Ordre valide leur inscription auprès d'une institution d'enseignement universitaire ou au programme national. Les gagnant(e)s consentent à ce que l'Ordre utilise leur nom, leur image, le nom de leur institution d'enseignement et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un(e) participant(e) entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participant(e)s acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout

autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La version française du présent règlement est accessible sur le site Web de l'Ordre à [cpaquebec.ca/concours](http://cpaquebec.ca/concours). En cas de litige, la version française prévaudra.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à Meta, qui ne peut être considéré responsable en cas de problème.

Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Ordre des CPA du Québec et non à Meta. Ces renseignements seront utilisés uniquement par l'Ordre des CPA du Québec dans le cadre de ce concours.

Les participant(e)s autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.